AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1745
FR0000124141-FS0878

9 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VEOLIA ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 octobre 2026, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 octobre 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 37 336 627 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT hors et sur le marché.

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 1 523 442 ADR (représentant 761 721 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT), (ii) 4 134 207 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT, réglés exclusivement en espèce, (iii) 741 965 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 74 557 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 402 939 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 742 496 650 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.